

PENSION CANINE "FUNDY BAY'S"

Chantal NICOLLE-ROUSSEAU

Fond de Monvaux - 54230 MARON - ☎ 06 85 15 44 91

siret n° 31977107700074 Certificat de capacité n° 54.04.014.ccad

Demande de réservation 2010

Nom du chien

Date d'arrivée : Obligatoirement entre 10 h & 12 h.
 Date de départ : Obligatoirement entre 10 h & 12 h.

La pension est fermée les après-midi et les jours fériés

Nom du propriétaire :

Adresse :

C.P ville

☎ : ☎ :

Adresse internet :

Race: Mâle Femelle (date des dernières chaleurs obligatoire) :

Si la date est erronée volontairement / involontairement ou si elle n'a pas été expressément notifiée la pension décline toute responsabilité en cas de saillie. (demander à votre vétérinaire une possibilité d'éviter les chaleurs durant cette période)

La chienne sera mise automatiquement seule dans un box au tarif en vigueur.

N° tatouage/puce : né(e) en:

Comportement avec ses congénères : Document joint OUI NON

Suivi médical en cours : OUI NON Ordonnance vétérinaire joint OUI NON

Vétérinaire de l'animal : date des derniers vaccins

- **Aucun chien ne sera accepté sans son carnet de santé, vaccins et «toux de chenil » à jour.**

Horaires : Ni entrée, ni sortie en dehors des horaires indiqués,

- Entrée ou sortie spéciale sur rendez-vous, Il sera compté un supplément de 15 E.

Fermeture complète ces jours fériés :

- **Noël** : le 24 décembre, ni entrée, ni sortie après 12h, Fermé la journée du 25 décembre.
- **Jour de l'An** : le 31 décembre, ni entrée, ni sortie après 12h, Fermé la journée du premier janvier.
- **Pâques** : Ni entrée, ni sortie le lundi de pâques.
- **Les 1^{er} Mai, 8 Mai, 14 Juillet, 15 Aout, 1^{er} Novembre** : Nous sommes fermés toute la journée

Tarif TTC selon les périodes	Hors vacances scolaires.	Vacances scolaires
Perception minimum	20 €	6 nuits soit 105 €.
½ jour d'arrivée et ½ jour départ	7.50 € x =	7.50 € x =
Prix par nuit	15 € x =	15 € x =
La nuit Box seul : comportement / chaleurs	15 €. x =	22 € x =
La nuit Box chauffé, période froide	16 €. x =	16,50 € x =
Médicaments ou croquettes spécifique fournies. (Supplément par jour)	1.50 € x =	1.50 €. x =

Acompte obligatoire de la moitié du coût total du séjour, soit :

- **Seules les réservations écrites, avec l'acompte correspondant joint, seront prises en compte.**

Le propriétaire déclare avoir pris connaissance de nos conditions générales au verso.

Pension Fundy

Signature du propriétaire

Cette réservation vaut facture dès le règlement, Conserver une copie.

Conditions générales de la pension FUNDY

L'envoi de la présente et/ou le dépôt du chien feront considérer comme acceptées, par son propriétaire, les conditions ci-dessous. La demande de réservation devient dès lors «contrat de pension ».

- **Pour leur quiétude, et pour nous permettre de nous occuper correctement de vos toutous. Respecter les horaires !**
- 1) **Vaccins** : Votre chien doit être vacciné depuis plus de 24 jours et moins d'un an contre les maladies suivantes : CHPPI2 et L. R.
 - Pensez à vermifuger votre chien 8 jours avant son arrivée, merci de lui mettre un anti-puces et anti-tiques
- 2) Le carnet de santé et l'identification sont **obligatoires** pour l'entrée du chien dans la pension, ils y resteront durant le séjour. Pour les chiens de 1ere et 2 eme catégorie copies de : 1)l'assurance, 2) déclaration en mairie.
- 3) Lors de l'arrivée ou du départ du chien, **2 personnes** au maximum seront acceptées dans l'enceinte de la pension. Les enfants restent sous la responsabilité des adultes les accompagnants.
- 4) Les box sont conçus pour 2 chiens. En principe 1 mâle et 1 femelle. Le séjour d'un chien qui, par son manque de sociabilité, doit être maintenu seul, sera facturé à son propriétaire au tarif « Box seul » (voir au recto). les femelles en "chaleur" ne sont pas admises.
- 5) L'entretien et/ou le toilettage du chien n'est pas inclus dans le prix de pension,
- 6) Nos clients s'engagent à communiquer, sur **feuille annexée** à la présente, les risques que peuvent présenter leur chien dans tous les domaines : médical, comportemental et physiologique. Le traitement médical sera également fourni par écrit avec les médicaments joints et clairement identifiés. (Ordonnance du vétérinaire jointe).
- 7) En cas d'accident ou de maladie survenu(e) à la pension, le responsable du chenil s'engage à faire soigner l'animal mais décline toute responsabilité en cas de troubles, handicap ou de décès. La totalité des frais entraînés par le traitement et les déplacements éventuels (taxi animalier) sont exclusivement à la charge du propriétaire du chien.
- 8) Pour le remboursement des frais et médicaments vétérinaire, le propriétaire du chien doit en faire la demande auprès de l'assurance spécifique qu'il aura souscrite chez son assureur.
- 9) La pension ne peut pas être tenue responsable de maladie ou lésion latente mais déclarée durant le séjour.
- 10) En cas d'impossibilité de joindre le vétérinaire de l'animal, ou en cas de blessure, il sera fait appel au vétérinaire de la pension : le Docteur Frey à Vandoeuvre les Nancy tel 03 83 44 16 18.
- 11) L'alimentation distribuée est de qualité super-premium (aucun sous-produit), elle est adaptée à chaque chien. vente à l'accueil.-
- 12) Lors de la sortie d'un chien, toute contestation sur son état devra être établie et constatée par le vétérinaire de la pension dans le délai de 48 h, et sera signalé, à la pension par Lettre recommandée, dans le même délai.
- 13) Nous autorisons madame Chantal ROUSSEAU :
 - A faire intervenir le docteur vétérinaire de la pension en cas de nécessité,
 - A faire pratiquer les soins nécessaires,
 - A faire pratiquer un acte chirurgical avec anesthésie.
- 14) Les propriétaires des animaux doivent communiquer un numéro de téléphone où ils **pourront être joints** en cas d'urgence.
- 15) Pour les séjours de longue durée, une facture sera établie par quinzaine, et devra être réglée sans retard.
- 16) Tous les décalages « arrivée et sortie » de dernière minute seront facturés, *par exemple : Arrivée prévue le 10 mais effective le 12, les 2 journées sont dues. Sortie prévue le 10 mais effective le 9, la facture sera établie jusqu'au 10.*
- 17) La pension Fundy Bay's n'est pas responsable de la détérioration ou de la perte des objets laissés au chien.
- 18) « L'oubli » volontaire d'un chien déposé à la pension entraînera des poursuites contre son propriétaire. 8 jours après l'envoi d'une L.R, il sera constaté : la rupture du présent contrat et sa résiliation de plein droit. Le chien tombera sous l'article 2279 du code civil, le responsable de la pension en disposera. Ceci ne mettant pas fin aux poursuites judiciaires engagées. ni au règlement intégral du séjour.
- 19) En cas d'imprévu et/ou de conditions particulières concernant le propriétaire, le chien mentionné au verso sera sous la responsabilité de M
demeurant à ☎ :
- 20) **Annulation de cette réservation** : obligatoirement par courrier :
 - 1 mois avant la date d'arrivée mentionnée au verso : remboursement total,
 - Entre 30 et 15 jours : remboursement de 50% de votre acompte si celui-ci est conforme à la demande,
 - Entre 7 et 14 jours : remboursement de 25% de votre acompte si celui-ci est conforme à la demande,
 - Annulation moins de 7 jours : aucun remboursement.

Nous vous donnerons volontiers des nouvelles de votre chien durant votre absence.